

019627



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET

☎ : 04.93.72.75.85

✉ philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

📎 cpte rendu CDRNM- 3 décembre
2014.odt

COMPTE RENDU DE LA CDRNM**Commission du mercredi 3 décembre 2014**

Objet	<p>1. Retour sur les intempéries de décembre 2013 et janvier 2014 (DDTM06),</p> <p>2. Présentation du guide de la maîtrise des eaux pluviales (DDTM06),</p> <p>3. Expérience de la maîtrise des eaux pluviales (Antibes),</p> <p>4. Présentation de la stratégie locale pour la gestion des risques Inondations (DDTM06/Conseil général 06)</p>
Date	03/12/14
Lieu	CADAM bâtiment Mont des Merveilles - Salle 529
Invités	Membres de la CDRNM (cf. arrêté préfectoral portant renouvellement de la CDRNM du 20/11/14)
Participants	<p>Gérard GAVORY, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, président de la commission,</p> <p>David BARJON, directeur départemental adjoint de la DDTM06,</p> <p>Gérald LOMBARDO, Maire du Rouret,</p> <p>Anne SATTONNET, Conseillère générale des Alpes-Maritimes,</p> <p>Caroline CERAULO, Conseil général 06,</p> <p>Katia SOURIGUERÉ, Conseil général 06,</p> <p>Séverine LOPEZ, DREAL PACA,</p> <p>Hervé CHAMPION, Conseil régional PACA,</p> <p>Sabine JUND, Conseil régional PACA,</p> <p>Bernard CARDELLI, chef du service Eau et Risques, DDTM06,</p> <p>Philippe RIBOLLET, chef du pôle Risques, DDTM06,</p> <p>Avila TOURNY, DDTM06 (stagiaire AUE),</p> <p>Valérie EMPHOUX, ville d'Antibes,</p> <p>Vincent SEGEL, RTM06,</p> <p>Jean-Pierre IVALDI, Géologue-hydrologue expert,</p> <p>Alain DEGIOANNI, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS06),</p> <p>Véronique PENEAUD, DDFIP06,</p> <p>Marie-Christine CHARPENTIER, DDFIP France Domaines,</p> <p>Philippe TRAN, ONF 06,</p> <p>Pierre-Charles MARIA, président du syndicat intercommunal des Paillons (SIP),</p> <p>Philippe PERROT, chambre d'agriculture 06,</p> <p>Jean-François BIGATTI, CRPF,</p> <p>Françoise CREULY, Métropole Nice Côte d'Azur,</p> <p>Vanessa HUET, syndicat intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA),</p> <p>Lauriane THOMAS, CCI Nice Côte d'Azur.</p>
Diffusion	Membres de la CDRNM

Les diaporamas de l'ensemble des présentations sont accessibles sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>.

0) Propos liminaires

Le Préfet de Région PACA a adressé le 6 novembre 2014 au préfet de département, un projet de stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques en PACA avec un objectif de validation début 2015 pour un premier cycle de mise en œuvre sur la période 2015-2017. Ce document doit faire l'objet d'une consultation en CDRNM.

En conséquence, une seconde CDRNM sera programmée courant janvier 2015 au sein de laquelle seront présentés ce sujet et le bilan d'activités 2014 prévu initialement à l'ordre du jour de la CDRNM du 3 décembre 2014 ; les crédits n'étant pas encore réceptionnés.

Le compte-rendu de la CDRNM du 20 janvier 2014 n'appelle pas d'observation.

1) Retour sur les intempéries de décembre 2013 et janvier 2014

Le département des Alpes-Maritimes a été soumis à une pluviométrie importante les 24 et 25 décembre 2013 (90 à 130 mm) et du 16 au 20 janvier 2014 (204 mm). Ces pluies localisées ont occasionné des dégâts sur les équipements publics. L'Etat a fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions au titre du fonds de solidarité pour les intempéries de décembre 2013 et au titre du programme 122 « calamités publiques » pour celles de janvier 2014, afin de contribuer à la réparation des dégâts causés sur certains biens des collectivités.

M. Ribollet présente l'analyse des dossiers et l'évaluation définitive du montant des dégâts. Pour les intempéries de décembre 2013, le montant global des dépenses éligibles retenu s'élève à 451 297,75 € HT pour 6 collectivités (17 % du montant déclaré) ; la proposition du taux de subvention par le Préfet au ministère de l'Intérieur est en cours de validation. Pour les intempéries de janvier 2014, le ministère de l'Intérieur a délégué un taux de subvention unique de 30 % représentant une enveloppe de 1 297 119 € HT pour 13 collectivités. La participation de l'Etat se conjugue avec celles du Conseil général 06 et du Conseil régional PACA.

M. Barjon indique que certains dossiers n'ont pas été retenus en raison des critères d'éligibilité. Le retour d'expériences montre que les collectivités doivent apprécier le coût de la réalisation des dossiers au regard de la subvention espérée. D'une manière globale, il y a lieu d'avoir une analyse bilantielle entre le coût des demandes de subventions comprenant également l'analyse des dossiers par les services de l'Etat et le bénéfice attendu.

M. Gavory souligne que l'annonce de la mobilisation de l'Etat a suscité beaucoup d'espoirs. Des réunions techniques avec les principales collectivités ayant eu des désordres ont permis de préciser les principes d'éligibilité des travaux. Les dispositifs mobilisant des fonds nationaux pourraient évoluer compte tenu des réflexions en cours au niveau national.

M. Ivaldi rappelle que ces désordres sont essentiellement dûs à une mauvaise gestion du ruissellement pluvial tant en entretien qu'en phase de conception des opérations.

M. Gavory indique, à ce sujet, que les services de la DDTM ont réalisé un guide sur la maîtrise des eaux de ruissellement à l'attention des collectivités, conformément aux conclusions de la CDRNM du 20 janvier 2014.

2) Présentation du guide de la maîtrise des eaux pluviales

M. Ribollet présente le projet de guide de la maîtrise des eaux pluviales dans les Alpes-Maritimes. Ce projet est articulé autour de 6 thèmes :

- rappel du partage de responsabilité dans le domaine de la prévention des risques naturels entre l'Etat, les collectivités et le citoyen,
- présentation des actions obligatoires des collectivités avec notamment l'assainissement pluvial des voiries,

- présentation des initiatives possibles des collectivités,
- présentation des principes de bonne gestion des eaux pluviales dans les Alpes-Maritimes avec les hypothèses de dimensionnement des ouvrages de collecte par bassins versants identifiés,
- rappel des dispositions financières existantes,
- rappel des articles réglementaires permettant la répression des infractions.

Ce projet de guide s'accompagne d'un projet de plaquette de communication.

Ces deux documents sont distribués en séance.

M. Lombardo indique qu'il est difficile de limiter l'imperméabilisation des sols lorsqu'elle a lieu au coup par coup.

Mme Sattonnet fait part de l'expérience du PLU de Vence au sein duquel sont rendus obligatoires :

- la réalisation de bassin de rétention,
- un taux maximal d'emprise de surface imperméabilisée,
- un taux minimal d'emprise de surface végétalisée en pleine terre.

Mme Sattonnet souligne que des outils permettant la maîtrise des eaux pluviales doivent impérativement figurer dans les PLU. Tous les acteurs de l'élaboration des documents d'urbanisme doivent être sensibilisés à cette démarche. Les services de l'Etat doivent assurer le portage de cette politique à travers le porter à connaissance et le contrôle de légalité des documents d'urbanisme. De plus, elle rappelle que les maires doivent contrôler les concessionnaires et les délégataires qui participent à la gestion des eaux pluviales.

Dans cet esprit, M. Ribollet signale que ce guide a vocation à être porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs du territoire pour une meilleure prise en compte.

M. Lombardo indique que tous les acteurs de l'aménagement du territoire sont concernés et que par expérience, des lotissements avec un taux d'imperméabilisation important peuvent avoir une influence sur le ruissellement des eaux de pluie sur les communes situées en aval.

Les membres de la CDRNM proposent que ce guide et la plaquette associée fassent l'objet d'une campagne de communication, notamment auprès de/des :

- l'association départementale des maires,
- concepteurs (architectes, bureaux d'études,...)
- maîtres d'ouvrages publics.

M. Gavory indique qu'une communication large sera réalisée.

M. Ribollet précise que ce projet de guide sera mis à la disposition de la population sur le site Internet de la préfecture sous 15 jours. Durant ce laps de temps, les membres de la CDRNM sont invités à faire part de leurs observations à la DDTM sur ce document et la plaquette associée afin de les enrichir.

Mme Souriguère mentionne la possibilité de programmer la présentation de ce guide à l'ordre du jour du CODEB. Des journées d'informations ou de formations peuvent également être envisagées.

Mme Huet signale qu'une communication de ce document sera effectuée en comité syndical du SISA. Mme Huet précise également qu'il est important dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), de porter un discours sur la nécessité de laisser le libre écoulement des eaux dans les vallons.

3) Expérience de la maîtrise des eaux pluviales

Mme Emphoux présente le retour d'expériences de la ville d'Antibes en matière de gestion des eaux pluviales. La ville d'Antibes a réalisé son zonage pluvial et le schéma directeur d'assainissement qui en découle. De nombreuses actions ont été menées dans le domaine de l'urbanisme, de la protection, de la gestion de crise et de la répression des infractions.

Mme Emphoux déplore tout de même les difficultés à obtenir des jugements exemplaires qui pourraient dissuader les contrevenants. L'effet cumulatif des petites infractions peut avoir des conséquences importantes en terme de dégâts.

Le constat reste pour autant très positif. L'application de cette politique a permis une atténuation indéniable de la gravité des conséquences des inondations avec en particulier, un retour plus rapide à la normale.

M. Cardelli indique qu'il est primordial d'élaborer une programmation stratégique des déclarations d'intérêt général (DIG) sur le bassin versant pour éviter de déplacer le risque d'inondation.

M. Gavory signale que les procureurs seront sensibilisés sur la nécessité d'avoir une attention particulière pour les infractions impactant le ruissellement pluvial dans le cadre des comités des polices de l'environnement.

M. Barjon rajoute qu'il peut être intéressant parfois de privilégier la police administrative plutôt que la procédure pénale.

4) Présentation de la stratégie locale pour la gestion des risques d'inondations (SLGRI)

M. Cardelli et Mme Souriguère présentent la co-construction de la SLGRI établie dans les Alpes-Maritimes. Cette stratégie issue de la mise en œuvre de la directive européenne Inondation a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et les activités économiques. Elle est la déclinaison à l'échelle du territoire à risque important d'inondations Cannes-Nice (TRI) de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI) et du plan de gestion du risque d'inondations (PGRI).

Les 5 objectifs prioritaires de la SLGRI sont :

- améliorer la prise en compte du risque d'inondations et du ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols,
- améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la gestion de crise,
- poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa,
- améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation,
- fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque d'inondations.

La SLGRI sera approuvée 1 an après l'approbation du PGRI, soit au 31/12/2016.

M. Gavory remercie les participants pour ces échanges. Une prochaine CDRNM aura lieu en janvier 2015 pour notamment échanger sur le projet de stratégie régionale des risques naturels et hydrauliques.

17 DEC. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 314

Gérard GAVORY